

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-305

Sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a procédé à l'adoption du règlement numéro 2024-305 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

RÉSUMÉ

Le règlement numéro 2024-305 vise le maintien de l'ordre et du décorum lors des séances du Conseil municipal. Il prévoit des règles concernant le contenu des ordres du jour, les restrictions concernant les appareils d'enregistrement, le déroulement des périodes de questions, le dépôt des demandes écrites ou des pétitions, les procédures de présentation des demandes, des résolutions et des projets de règlements, le déroulement des votes des membres du Conseil et les pénalités en cas de non-respect de certains articles dudit règlement.

Le règlement numéro 2024-305 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 4^e jour du mois de décembre 2024.



Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière